

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Modification du tableau  
des emplois permanents  
et non permanents à  
temps complet et  
incomplet**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**15 DEC. 2023**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 1er  
décembre 2023

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2023-073

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 décembre 2023  
=====

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du conseil municipal, Hôtel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu les délibérations du conseil municipal DEL n°2022-027 en date du 14 avril 2022, DEL n°2022-046 en date du 30 juin 2022, DEL n°2022-075 en date du 29 septembre 2022, DEL n°2022-101 en date du 8 décembre 2022, DEL n°2023-002 en date du 2 février 2023, DEL n°2023-015 en date du 13 avril 2023, DEL n°2023-028 en date du 29 juin 2023, DEL n°2023-052 en date du 28 septembre 2023 et DEL n°2023-069 en date

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20231207-2023-073-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

du 16 novembre 2023 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 28 novembre 2023

**ANNEXES :**

Tableau des emplois non permanents

Tableau des emplois permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Création d'un poste d'agent d'animation des maternels à TC, sur les grades d'adjoint d'animation et d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, au tableau des emplois permanents, afin d'augmenter le temps de travail d'un agent d'animation à TNC 31H qui effectue régulièrement des heures complémentaires.

*Tableau des emplois permanents en annexe.*

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit :

- Création d'un poste d'agent d'animation des maternels à TC, sur le grade d'adjoint d'animation, pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023/2024, du 15 décembre 2023 au 31 août 2024, les postes créés à TNC non pourvus seront supprimés ultérieurement.
- Création d'un poste d'agent administratif sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service des ressources humaines du 8 janvier au 4 février 2024.

*Tableau des emplois non permanents en annexe.*

La rémunération de ces postes sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise :**

- la modification du tableau des emplois ci-dessus énoncée,
- la fixation du niveau de recrutement ci-dessus énoncée,
- Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique,
- la fixation de leur rémunération par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés,
- Madame le Maire à signer les contrats correspondants,
- l'inscription au budget des crédits correspondants.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20231207-2023-073-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20231207-2023-073-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2023